

Christophe CARRÉ

.....
60800 Crépy en Valois

.....
.....

Crépy en Valois, le 10 décembre 2015

Madame le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Senlis

Vient d'être diffusé sur le site de l'association (22 novembre 2015, Annexe 6), par le président du Tennis Club de Crépy en Valois, le procès verbal de l'Assemblée Générale de notre association du 3 juillet 2015, après presque cinq mois de délai.

J'attendais ce document (Annexe 1) pour vous solliciter sur la violation d'un article des statuts de notre association par Julien COCONI, président de notre association, durant cette Assemblée Générale de juillet 2015.

Je lui ai transmis début juin 2015, conformément à nos statuts, 21 questions d'intérêt général (Annexe 5). Ces 21 questions figurent bien à l'ordre du jour (Annexe 2) transmis par le Comité de Direction de notre association à destination de nos 444 adhérents de cette saison 2014/2015.

21 questions justifiées puisqu'il est strictement impossible d'obtenir autrement d'autres réponses des élu(e)s du Comité dans le courant de la saison, et que seul le recours aux adhérents, en Assemblée Générale, permettrait de mettre devant leurs responsabilités ces quelques élu(e)s.

Nos statuts, dans leur article 24, précisent assez clairement que « *l'Assemblée Générale [...]* d'une manière générale, délibère sur toutes les questions d'intérêt général ». (Annexe 3)

C'est donc ici que je prétends qu'il y a violation de nos statuts par J. COCONI, président de notre association qui, après avoir indiqué son refus d'examiner ces questions d'intérêt général pourtant à l'ordre du jour, **a mis au vote des rares adhérents présents** (16 + 8 membres du Comité), **la proposition de ne pas procéder à l'examen de ces questions d'intérêt général** (cf. Annexe 1, passages soulignés) !?

De par nos statuts, ni le président, ni les adhérents réunis en Assemblée Générale n'ont la légitimité et le droit de passer outre un article des statuts pour rendre ainsi impossible la moindre mise en cause des décisions prises par ces élu(e)s tout au long de la saison sportive. Une modification des statuts reste la prérogative d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Je suis donc dans la position d'un adhérent à qui l'on refuse de répondre aux questions qu'il pose tout au long de la saison et pour qui on n'hésite pas à violer les statuts pour maintenir ce black-out total jusqu'en Assemblée Générale.

Cette démarche reste ultime pour me voir reconnaître ce déni de démocratie et une violation caractérisée de nos statuts par le président de l'association. Une infraction des plus autocratiques. Une infraction répétitive dans notre association (cf. AG de juin 2013, Annexe 4).

Par ailleurs, je tiens à rappeler que j'avais sollicité, en juin 2015, préalablement à la tenue de

l'Assemblée Générale, le juge des référés, sur la diffamation contenue dans l'accusation d'un adhérent, P. CARREL (ex-président). Une accusation diffamatoire de cet adhérent diffusée sous la forme de la proposition de ma radiation de l'association (Annexe 2). Une diffamation caractérisée puisque cet adhérent avait refusé de transmettre le moindre élément lui permettant de justifier de cette ridicule accusation : mes écrits seraient « nuisibles » à l'image de l'association lorsque j'y dénonce des dysfonctionnements !?

J'ai obtenu une fin de non-recevoir puisque cette démarche n'a pas été retenue comme diffamatoire.

Aussi, je tiens à vous informer que durant cette Assemblée Générale de juillet 2015, J. COCONI a fait savoir qu'il refusait d'examiner cette question posée par P. CARREL. Une prise de position de J. COCONI qui figure également dans le procès-verbal (Annexe 1). Une question pourtant également à l'ordre du jour officiel de cette Assemblée Générale (Annexe 2).

Un refus de J. COCONI parce que monter un tel dossier d'accusation lui « prendrait trop de temps » !?

J. COCONI a ensuite, en Assemblée Générale, questionné P. CARREL sur son souhait de voir tout de même cette proposition de radiation examinée par l'Assemblée Générale. J. COCONI incohérent, estimant que certaines questions sont plus légitimes que d'autres, ont des droits supérieurs aux autres !?

P. CARREL, manquant très visiblement de courage pour assumer sa démarche jusqu'au bout, a alors répondu par la négative, sabordant sa propre proposition : « non, nous n'avons qu'à faire un lot ! »

Je me retrouve donc aujourd'hui dans la situation d'un adhérent qu'on a accusé d'être « nuisible » pour l'image de l'association, pour lequel on ne lui a jamais présenté le moindre élément d'une pièce de ce dossier d'accusation, pour lequel l'Assemblée Générale n'aura même pas pu examiner cette accusation diffamatoire.

Un adhérent sans la moindre possibilité de voir P. CARREL se voir notifier le caractère diffamatoire de ses propos.

Un adhérent diffamé, accusé le plus publiquement du monde, pas jugé, et coupable pour l'éternité. Une petite graine qui fleurira donc à nouveau, je n'en doute pas.

Un adhérent accusé et coupable à perpétuité.

Vous conviendrez que, à l'examen de toutes ses déconvenues, la notion de justice semble gravement étrangère aux conceptions illégales du fonctionnement d'une association, de la part de ces 20 adhérents présents, soit 4.5% du total des adhérents de notre association.

Veillez agréer, Madame le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Senlis, mes salutations respectueuses.

Christophe Carré
Adhérent du Tennis Club de Crépy en Valois

Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 3 Juillet 2015
Au Club House, 4 bis rue Henri Laroche 60800 CREPY EN VALOIS
20H00

8/ Questions diverses :

- Questions de Christophe Carré (Cf. 19 pages en pièces jointes)
- Question de Patrick Carrel : « Radiation en qualité de membre du Tennis Club de Crépyen-Valois de Christophe Carré à compter du 1 er octobre 2015 pour entraves répétées au fonctionnement du club et diffusion réitérée à l'extérieur nuisible pour l'image du club. ».

Julien Coconi indique ne pas souhaiter traiter les 19 pages de questions diverses de M. Carré, représentant au total plus de quarante interrogations. M. Carré s'indigne contre cette position du Président.

Concernant la question de M. Carrel, Julien Coconi indique ne pas avoir de temps à consacrer dans le montage d'un dossier de radiation de l'association de M. Carré et refuse donc de s'engager dans une telle procédure.

Julien Coconi demande à l'Assemblée Générale si elle souhaite étudier l'ensemble des questions diverses. Deux personnes sont pour. 26 contre. Les questions diverses ne sont pas étudiées.

- Pas d'autres questions diverses.

Le Président remercie les invités et les membres présents et lève la séance à 23h00.

Une collation est offerte aux participants.

Le Président, Julien COCONI

La Secrétaire, Carine BRETON



Annexe 2 : Ordre du jour officiel de l'Assemblée Générale du 3 juillet 2015

TENNIS CLUB DE CREPY EN VALOIS - Assemblée Générale 2015

L'assemblée générale se tiendra :

Au Club House, 4 bis rue Henri Laroche 60800 CREPY EN VALOIS,

le vendredi 3 Juillet 2015

Accueil des participants à 19H30 - Début des travaux à 20H00 précises.

Ordre du jour :

- 1/ Rapport Moral du Président (Julien Coconi)
- 2/ Rapport d'annuel d'activités et bilan des compétitions (Carine Breton)
- 3/ Rapport financier (Thomas Jacquet et Intervention de Laurent Nuns – Cabinet Comptable Axelle Expertise)
- 4/ Vote des cotisations 2015 - 2016
- 5/ Intervention des Invités
- 6/ Modifications du règlement intérieur
- 7/ Informations travaux
- 8/ Questions diverses

- Questions de Christophe Carré (Cf. 19 pages en pièces jointes)
- Question de Patrick Carrel : « Radiation en qualité de membre du Tennis Club de Crépy-en-Valois de Christophe Carré à compter du 1^{er} octobre 2015 pour entraves répétées au fonctionnement du club et diffusion réitérée à l'extérieur nuisible pour l'image du club. »
- Autres questions diverses

Collation

Pièces jointes :

- Proposition cotisations 2015-2016
- Proposition de modifications du règlement intérieur

Annexe 3 : Extrait des statuts du Tennis Club de Crépy en Valois

STATUTS DE L'ASSOCIATION TENNIS CLUB de CRÉPY en VALOIS

(du 10 octobre 2010)

TITRE V - Les Assemblées Générales

Article 20

Les Assemblées Générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se composent des membres actifs de l'association. Elles se réunissent aux jours, heures et lieux indiqués dans l'avis de convocation adressé par le Comité de direction.

Article 21

Les convocations sont faites quinze jours au moins à l'avance par voie d'affichage au club, publications locales et courriels. Y figure l'ordre du jour arrêté par le Comité de Direction.

Article 22

L'Assemblée est présidée par le Président de l'association ou à défaut par un membre du Comité de direction désigné par celui-ci. Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

Article 23

Chaque membre de l'Assemblée a une voix. Le vote par correspondance est interdit. Le vote par procuration est autorisé, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du scrutin. Aucun membre de l'Association ne peut détenir plus d'un pouvoir. Tout détenteur de pouvoir doit être membre de l'Association.

Article 24 - L'Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an au plus tard avant le 31 décembre et en cas de nécessité sur convocation extraordinaire.

Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et, d'une manière générale, délibère sur toutes les questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Comité de direction.

Elle procède à l'élection des membres du Comité de Direction.

Il n'est pas fixé de quorum pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Tout membre ayant une proposition à faire à l'association doit la soumettre au bureau au moins quinze jours à l'avance par

Annexe 4 : Assemblée Générale du 22 juin 2013, première violation des statuts sur l'examen des questions à l'ordre du jour.

Question 17 - La forme des comptes-rendus des réunions du Comité. (question posée par P. Carrel).

Un débat s'engage.

Le président propose d'examiner la question 17, posée par lui et qu'il estime ne pas être une question diverse.

Le secrétaire réitère sa remarque sur l'impossibilité pour le président à prétendre que sa question (n°17) n'a pas le même statut que les questions posées par le secrétaire (1 à 16).

Le président, Mme CARREL et M. NUNS affirment catégoriquement que les questions diverses ne peuvent pas donner lieu à un vote de la part de l'Assemblée Générale.

M. NUNS, à cette occasion, réaffirme que le président n'est pas un membre comme les autres et que le secrétaire reste bien un exécutant au sein de l'association.

Le secrétaire indique à M. NUNS qu'il dit n'importe quoi.

Le secrétaire indique que ce sont les statuts de l'association qui établissent le fonctionnement de l'association. Il est dit dans ces statuts que l'Assemblée Générale a toute légitimité pour « délibérer sur toutes les questions d'intérêt général ». Le secrétaire indique que ses questions portent bien sur le fonctionnement du Comité, du Bureau. A l'évidence de très graves questions d'intérêt général selon le secrétaire, et dont l'examen est nécessaire pour que les conflits très lourds, de plus en plus difficiles, maintenant connus de tous, ne s'aggravent pas plus.

M MIGLIASSO propose un vote de confiance vis-à-vis du président qui regroupe l'ensemble des questions que le secrétaire entend poser à l'assemblée. Le secrétaire indique que la question ne se pose pas ainsi, en termes de personne, mais bien en termes de pratiques et que ce vote ne permet pas d'examiner les nombreux dysfonctionnements liés à ces pratiques particulières. Et c'est bien la résolution de ces dysfonctionnements qui restent l'objet des attitudes du secrétaire.

Bruno Benedetti intervient et tient à redire son admiration et son estime aux personnes qui s'investissent dans la vie d'une association car il sait ce que cela coûte en temps et en énergie et en dévouement.

Cependant, M. Benedetti indique qu'être élu comme représentant dans une instance d'une association implique un fort sens de la responsabilité et une grande rigueur morale : en premier lieu, le respect aux personnes, pas de propos déplacés, discriminatoires, pas d'insultes, pas de premier ni même de deuxième degré comme il a pu l'entendre ! L'esprit gentlemen, le fair-play...

En deuxième lieu, le respect des règles et des statuts, incontournable, garantie du bon fonctionnement et déroulement des activités dans l'association ainsi que de l'équité entre tous les membres, donc pas de passe-droit, de tolérance particulière envers des amis ou arrangements personnels.

M. Benedetti indique que, à ce titre, les personnes détenant une responsabilité se doivent d'avoir un comportement exemplaire.

Il lui semble, au vu des documents qu'il a pu lire, que des dysfonctionnements sérieux et des manquements graves à ces principes fondamentaux aient eu lieu au sein de notre association et il souhaite que les membres concernés se remettent un peu en question et optent pour des attitudes plus conformes à ce que l'on est en droit d'attendre de la part de personnes mandatés et responsables.

Enfin M. Benedetti indique qu'il a envie d'ajouter que les décisions prises doivent aller dans le sens de l'intérêt général et correspondre aux attentes des membres de l'association.

M JACQUET demande ce qui sera fait pour les jeunes 2006 (Pablo, Raphael, Thomas, Erwan) sur la prochaine saison. Le secrétaire précise qu'une réunion, fin juin, établira le planning pour la nouvelle saison avec les moniteurs du club.

L'Assemblée Générale, constatant l'heure tardive, prenant en compte l'information donnée par le président, Mme CARREL et M. NUNS (« impossibilité à voter sur une question diverse »), ne décide d'aucune lecture, aucun examen d'aucune des questions diverses (n°1 à 17).

A 13h10, Le président déclare l'Assemblée Générale close.

Le Président
Patrick CARREL



Le Secrétaire
Christophe CARRÉ



Annexe 5 : 21 questions d'intérêt général transmises à l'Assemblée Générale du 3 juillet 2015

Questions d'intérêt général transmises à l'Assemblée Générale du Tennis Club de Crépy en Valois du vendredi 3 juillet 2015.

Sommaire

Pourquoi toutes ces questions ?

1 - Présence de salariés en Assemblée Générale

2 - Politique salariale à 4 vitesses !

3 - Réservations interdites : et quand ce sont les personnes chargées de les sanctionner qui en sont coupables ?

4 - Une association qui plonge dans l'élitisme !

5 - Politique sportive jeunes : il faut arrêter avec la pensée unique !

6 - Des entraînements secrets !

7 - Un moniteur... qui n'enseigne pas !

8 - Désinscription arbitraire !

9 - Réserver un court... par tous les moyens !

10 - Les cours compétitions... un pré carré réservé à certains moniteurs !

11 - Un juge arbitre sanctionné par la Ligue mais toujours élu du Comité !

12 - Des fautes... mais pas de sanctions !

13 - Des insultes toujours non-sanctionnées !

14 - Président d'honneur pour 21 ans de bénévolat. Et pour 26 ans, rien ?

15 - Un projet de 4e court couvert... qui n'aura pas avancé d'un pouce !

16 - Roland Garros : la journée des Présidents et qui ?

17 - Le pouvoir... de faire n'importe quoi !

18 - Refus d'organiser les élections au Comité de Direction !

19 - Une modification hautement symbolique pour l'article 8, paragraphe C !

20 - Réservations pour cours particuliers : deux fois en infraction avec le règlement intérieur

21 - Vérificateurs aux comptes

Annexe 6 : autres liens

Site de l'association : <http://crepy.tennisweb.fr/infos.php>

The screenshot shows the website for Tennis Club Crépy en Valois. At the top left is the club's logo. To the right, it displays the date 'Jeudi 10 Décembre 2015' and the time '9:43:11'. Below this, it says 'Bonjour Visiteur' and 'Du tennis... et rien que du tennis !'. A navigation menu includes 'Club', 'Services', 'Ecole', 'Réserver', 'Compétitions', 'Liens', 'Aide', and 'Entrer'. A news section titled 'Informations' features a post from '22-11-2015 à 11:15' with the text: 'Bonjour à tous, vous trouverez dans l'onglet **CLUB / AG 2015 / Documents AG**, le **compte-rendu de l'AG 2015 du 3 Juillet 2015**. Bonne lecture.'

Site : Les lettres d'information : <http://kristophe.carre.free.fr/Site/2015DecembreQuestions.html>

The screenshot shows a page titled 'Lettres d'information' by Christophe Carré, an associate of the Tennis Club de Crépy en Valois. The main heading is 'Les questions de Décembre 2015'. The text states: 'En tant qu'adhérent de l'association, je communique régulièrement des questions au président COCONI et aux élus du Comité sur des décisions qui paraissent être des dysfonctionnements. A ce jour je n'ai reçu quasiment aucune réponse officielle à toutes ces questions. Certaines de ces informations sont donc à prendre au conditionnel.' Below this is a 'Sommaire' section with 11 numbered items, each with a link: 1 - Activités libérales : c'est Noël, toute l'année !; 2 - La saga des entraînements d'équipes : saison 2 !; 3 - Des offres commerciales pour votre bonheur le plus grand !; 4 - Les réservations pour cours particuliers : règlement intérieur optionnel ?; 5 - Un lundi... comme on peut les craindre !; 6 - Une question de sécurité des adhérents, ignorée par les élu(e)s !; 7 - Une info, un courriel aux adhérents pour parler... de tennis !?; 8 - Pourquoi le mandat des élu(e)s du Comité dure-t-il 4 ans ?; 9 - La sécurité des adhérents : une option pour des élu(e)s irresponsables ?; 10 - Procès-verbal... en procès !; 11 - Quand une association se trompe d'objet !. On the left sidebar, there is a Facebook icon with the text 'Retrouvez-nous, sur Facebook !', a 'S'abonner' button, and a list of previous questions from September 2014 to November 2014.